

COMMUNE DE LE BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par EDF de réaliser des travaux entre le dégraveur et le barrage de La Coche,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ENTRE LE DEGRAVEUR
ET LE BARRAGE DE LA COCHE**

ARRETONS :

ARTICLE 1 : En raison des travaux effectués entre le dégraveur et le barrage de La Coche
La vitesse sera limitée à 20 km/heure depuis la jonction avec la Piste d'accès
Aux granges de La Coche jusqu'au barrage **DU JEUDI 18 AOUT 2011
INCLUS AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2011 INCLUS.**

La plus grande prudence est conseillée en fonction des risques de boues sur la
Chaussée.

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise VORGER chargée
Des travaux.

ARTICLE 3 : la Gendarmerie de MOUTIERS et la Garde-Champêtre sont chargées du
contrôle et de l'exécution du Présent arrêté.

Date approbation :

En Mairie, le 18 août 2011
Le Maire,

J. LAYMOND